

# \* COMPTE RENDU DE SEANCE \*

---

---

## CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2010

**L'an deux mille dix, le trente juin, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 23 juin 2010, s'est réuni en séance publique ordinaire à l'Hôtel de Ville.**

**Président** : Madame Martine DAVID, Maire.

Sur les 43 conseillers municipaux en exercice, à l'ouverture de la séance étaient :

### **PRESENTS** :

Martine DAVID, Daniel GOUX, Corinne DUBOS, Françoise CHAVAGNE, Noureddine MESBAHI, Evelyne FONTAINE, Gilbert VEYRON, Véronique SCHMITT, Issam OTHMAN, Marie-Jo BASSON, Philippe NICOLINO, Françoise BOTTURA, Willy PLAZZI, Mireille ROUVIERE, Annie TARAVEL, Michèle PIBOULEU, Nathalie FAURE, Thierry LAURENT, Céline ANDRIEU, Adrien DRIOLI, Denise ROSSET-BRESSAND, Yolande LOBA, Catherine LAVAL, Pierre FAVRE, Patrice MANGEREST, Marguerite JEGER, Gilles GASCON, Gérard GROBET.

**ABSENT** : Patrick PUTTEVILS.

**EXCUSE** : Riad CHERIF.

### **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** :

Gilbert BERANGER à Marguerite JEGER, Catherine GUILLEN-AVEZ à Evelyne FONTAINE, Marie LORIAU à Corinne DUBOS, Christian BULAND à Daniel GOUX, Isabelle CHANVILLARD à Michèle PIBOULEU, Nora OTHMAN à Véronique SCHMITT, Gérard HEINZ à Noureddine MESBAHI, Christine MORALES à Adrien DRIOLI, Yannis AL MAHDI à Willy PLAZZI, Zeina KHAIR-LAFOND à Yolande LOBA, Pascal MARION-BOURGEAT à Pierre FAVRE, Philippe MEUNIER à Catherine LAVAL, Pascal MERLE à Gilles GASCON.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Adrien DRIOLI.

====oOo====

**Madame le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures.**

.../...

= *Sur proposition de Madame le Maire, l'ensemble des élus et de l'assistance observe une minute de silence à la mémoire des victimes des inondations survenues dans le Var les 15 et 16 juin 2010 =*

**Délibération n° 10.087 : SOLIDARITE : Inondations du Var - Octroi d'une aide financière exceptionnelle**

A l'unanimité, le Conseil Municipal OCTROIE une aide financière exceptionnelle de 5.000 € en faveur des communes sinistrées du Var suite aux inondations des 15 et 16 juin 2010 ; DECIDE que cette aide sera versée à l'Association des Maires du Var (Rond-point du 4 décembre 1974 - 83007 Draguignan cedex) sur le compte spécial « solidarité Var » ; DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6745.

**Adoption du procès-verbal de séance**

A l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE le procès-verbal de la séance du 26 mai 2010.

**Communication n° 10.088 : ACTES DE GESTION : Actes de gestion accomplis par le Maire - Compte rendu de délégation (mois de mai 2010)**

Le Conseil Municipal DONNE ACTE à Madame le Maire du compte rendu des actes de gestion accomplis durant le mois de mai 2010.

*= Madame le Maire suspend la séance pour laisser la parole à un représentant du Conseil Municipal des Jeunes, puis rouvre la séance =*

**Délibération n° 10.089 : JEUNESSE ET ENFANCE : Conseil Municipal des Jeunes : Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association « Handi'chiens »**

A l'unanimité, le Conseil Municipal, sur proposition du Conseil Municipal des Jeunes, ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « Handi'chiens », qui a pour mission d'éduquer et de remettre gratuitement des chiens d'assistance à des personnes atteintes d'un handicap moteur ; DIT que la dépense sera imputée à l'article 6745.

**Délibération n° 10.090 : RESSOURCES HUMAINES : Créations et suppressions de postes**

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE quatre suppressions de postes (adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à la médiathèque, adjoint technique à temps non complet au service « accueil/logement », attaché à la Direction générale, adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe au secteur Jeunesse) et une création (adjoint technique pour la surveillance des voies publiques), suite aux évolutions de l'organisation des services ; APPROUVE la suppression d'un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe et la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture 1<sup>ère</sup> classe au sein de la Maison de la petite enfance des Garennes, suite à la réussite d'un agent à un concours ; DIT que la dépense sera imputée au chapitre 012 du budget 2010.

**Délibération n° 10.091 : RESSOURCES HUMAINES : Poste de responsable des travaux structurants - Rémunération**

A l'unanimité, le Conseil Municipal, concernant le poste vacant de responsable des travaux structurants, DECIDE, après réception des candidatures, de prévoir l'éventuel recrutement d'un agent contractuel en application du 2° de l'alinéa 3 de l'article 3 de la loi n° 83-54 ; DIT que la rémunération afférente à ces missions serait alors établie sur la base de l'indice brut 710 des traitements de la fonction publique territoriale, complétée par le régime indemnitaire applicable par référence au grade d'ingénieur territorial et par la prime de fin d'année telle que définie pour l'ensemble des agents communaux ; DIT que les dépenses seront imputées au chapitre globalisé 012 du budget 2010.

**Délibération n° 10.092 : RESSOURCES HUMAINES : Revalorisation de la rémunération afférente à l'emploi de chargé de mission « communication ORU/ Gestion Sociale et Urbaine de Proximité »**

A l'unanimité, le Conseil Municipal FIXE la rémunération de l'emploi de chargé de mission « communication ORU/Gestion Sociale et Urbaine de Proximité » sur la base de l'indice brut 347 des traitements de la fonction publique territoriale, complétée par le régime indemnitaire applicable par référence au grade de rédacteur territorial et par la prime de fin d'année telle que définie pour l'ensemble des agents communaux ; DIT que les dépenses seront imputées au chapitre globalisé 012 du budget 2010.

*= Arrivée de Madame N. Othman et de Monsieur Cherif à 19 heures 30 =*

*= En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales,  
Madame le Maire cède la présidence à Monsieur Goux et se retire =*

**Délibération n° 10.093 : AFFAIRES FINANCIERES : Budget principal et budgets annexes - Comptes administratifs et résultats de l'exercice 2009**

A la majorité (par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 9), le Conseil Municipal APPROUVE tel que présenté le compte administratif du budget principal et de chacun des budgets annexes au titre de l'exercice 2009 ; APPROUVE les résultats de chaque budget principal et annexe comme suit :

- 1°) Budget principal – Compte administratif 2009
  - ⇒ en section de fonctionnement, un excédent de 13.314.073,31 €
  - ⇒ en section d'investissement, un déficit de 6.658.758,89 €;
- 2°) Budget annexe 11 "Usines-relais" – Compte administratif 2009
  - ⇒ en section de fonctionnement, un excédent de 421.273,46 €
  - ⇒ en section d'investissement, un déficit de 33.117,92 €;
- 3°) Budget annexe 12 "Ateliers artisanaux" – Compte administratif 2009
  - ⇒ en section de fonctionnement, un excédent de 250.803,35 €
  - ⇒ en section d'investissement, un excédent de 1.646,88 €

*= Madame le Maire revient et reprend la présidence =*

**Délibération n° 10.094 : AFFAIRES FINANCIERES : Budget principal et budgets annexes - Approbation des comptes de gestion pour l'exercice 2009**

A la majorité (par 33 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 9), le Conseil Municipal DONNE ACTE de la présentation des comptes de gestion pour 2009 à Monsieur le Trésorier principal de Saint-Priest ; CONSTATE la conformité des comptes de gestion pour 2009 et des comptes administratifs pour 2009 ; APPROUVE les comptes de gestion pour 2009 tels que présentés.

**Délibération n° 10.095 : AFFAIRES FINANCIERES : Budget principal et budgets annexes - Affectation des résultats de l'exercice 2009**

A la majorité (par 33 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 9), le Conseil Municipal AFFECTE le résultat excédentaire 2009 de fonctionnement du **budget principal** comme suit :

- ⇒ 10.853.758,89 € au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés", pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement dégagé au compte administratif 2009,
- ⇒ 2.460.314,42 € au compte 002 "Résultat de fonctionnement excédentaire" sur l'exercice 2010 ;

AFFECTE le résultat excédentaire 2009 de la section de fonctionnement du **budget annexe 11 "Usines-relais"** comme suit :

- ⇒ 48.572,92 € au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés", pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement dégagé au compte administratif 2009,
- ⇒ 372.700,54 € au compte 002 "Résultat de fonctionnement excédentaire" sur l'exercice 2010 ;

AFFECTE le résultat excédentaire 2009 de la section de fonctionnement du **budget annexe 12 "Ateliers artisanaux"** comme suit :

- ⇒ 250.803,35 € au compte 002 "Résultat de fonctionnement excédentaire" sur l'exercice 2010.

**Délibération n° 10.096 : AFFAIRES FINANCIERES : Budget principal et budgets annexes - Exercice 2010 - Décision modificative n° 1**

A la majorité (par 33 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 9), le Conseil Municipal APPROUVE telle que présentée la décision modificative n° 1 du budget de la Ville (budget principal et budgets annexes "Usines-relais" et "Ateliers artisanaux").

**Délibération n° 10.097 : AFFAIRES FINANCIERES : Budget principal - Admission de titres de recettes en non-valeur pour les exercices 1999 à 2010**

A l'unanimité, le Conseil Municipal, concernant divers titres de recettes irrécouvrables relatifs aux exercices 1999 à 2010, ACCORDE au Comptable de la Ville décharge des sommes non recouvrées ; IMPUTE le montant de la dépense aux articles 1321 et 654 de l'exercice en cours (6.104,51 €).

**Délibération n° 10.098 : AFFAIRES FINANCIERES : Instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure - Modalités d'application**

A l'unanimité, le Conseil Municipal CONFIRME l'application de la taxe locale sur la publicité extérieure sur le territoire de la commune en remplacement de la taxe sur les emplacements publicitaires fixes en vigueur depuis 1983 ; PORTE jusqu'à 12 m<sup>2</sup> le seuil d'exonération des ensembles d'enseignes par établissement ; DIT que le tarif de base instauré à Saint-Priest est le tarif de droit commun, soit 15 €/m<sup>2</sup>, la taxe s'échelonnant de la manière suivante :

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes :

- ⇒ affichage par procédé non numérique : tarif de base x 1, soit 15 €/m<sup>2</sup>,
- ⇒ affichage par procédé numérique : tarif de base x 3, soit 45 €/m<sup>2</sup>,

Pour les unités foncières présentant des surfaces cumulées d'enseignes :

- ⇒ supérieures à 12 m<sup>2</sup> et jusqu'à 50 m<sup>2</sup> : tarif de base x 2, soit 30 €/m<sup>2</sup> dès le premier m<sup>2</sup>,
- ⇒ supérieures à 50 m<sup>2</sup> : tarif de base x 4, soit 60 €/m<sup>2</sup> dès le premier m<sup>2</sup> ;

PREND ACTE que les tarifs de la taxe évolueront à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014, ce dans les conditions définies aux articles L 2333-11 et L 2333-12 du Code général des collectivités territoriales ; AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Délibération n° 10.099 : AFFAIRES FINANCIERES : Octroi d'une garantie financière à la S.A. d'HLM « Habitations Modernes et Familiales en Rhône-Alpes » pour la construction en VEFA de logements 15 rue Chrysostome/square Maréchal**

A l'unanimité, le Conseil Municipal ACCORDE, selon les conditions exposées, la garantie de la Ville de Saint-Priest à la S.A. d'HLM « Habitations Modernes et Familiales en Rhône-Alpes » à hauteur de 15 % de 1.903.925 euros, soit 285.588,75 euros, au titre des quatre contrats de prêts (PLUS, PLUS FONCIER, PLA1 et PLA1 FONCIER) consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction en VEFA de logements 15 rue Chrysostome/square Maréchal ; DIT qu'au cas où la S.A. d'HLM. « Habitations Modernes et Familiales », pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles dues par elle en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, la Ville de Saint-Priest s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ; ENGAGE le Conseil municipal à libérer pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ; DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer au nom de la Commune toutes les pièces nécessaires concernant cette garantie financière.

*= Comme annoncé par Madame le Maire, Monsieur Gérard Grobet  
ne prend pas part au vote concernant la délibération suivante n° 10.100 =*

**Délibération n° 10.100 : AFFAIRES FINANCIERES : Octroi d'une subvention exceptionnelle à la section natation du Stade Auto Lyonnais**

A la majorité (par 41 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1), le Conseil Municipal COMPLETE l'attribution des subventions votées le 28 janvier 2010 en accordant une subvention

exceptionnelle de fonctionnement de 7.500 € (imputée à l'article 6745) à la section natation du Stade Auto Lyonnais.

**Délibération n° 10.101 : ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE : Installations classées - Sté Pomona - Demande d'autorisation en vue de réaliser une extension de l'entrepôt de stockage et de distribution de produits alimentaires frais et surgelés à Saint-Priest - Avis de la Commune**

A l'unanimité, le Conseil Municipal EMET un avis favorable à la demande présentée par la société Pomona pour l'exploitation d'un entrepôt de stockage et de distribution de produits alimentaires frais et surgelés avenue Urbain Le Verrier.

**Délibération n° 10.102 : URBANISME : Cession de parcelles sises 36-38 rue Aristide Briand (DI 37, DI 160, DI 101 pour partie)**

A la majorité (par 33 voix Pour et 9 voix Contre, Abstention : 0), le Conseil Municipal APPROUVE la cession des parcelles DI 37, DI 160, et DI 101 pour 320 m<sup>2</sup> environ, au prix de 2.190.000 €; AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document s'y rapportant ; DIT que la recette relative à cette vente sera imputée à l'article 775 ; AUTORISE la société Noaho (ou toute filiale se substituant) à déposer dès à présent un permis de construire sur ces terrains, les travaux ne pouvant être engagés qu'après la régularisation foncière ; AUTORISE la société Noaho (ou toute filiale se substituant) à effectuer ou faire effectuer des sondages sur les terrains ; AUTORISE la société Noaho (ou toute filiale se substituant) à implanter, pour les besoins de la commercialisation, des panneaux d'affichage et une bulle de vente sur les terrains, conformément à la réglementation en vigueur.

**Délibération n° 10.103 : URBANISME : Convention de servitude avec E.R.D.F. pour permettre l'alimentation basse tension de la crèche « La mascotte »**

A l'unanimité, le Conseil Municipal, pour permettre l'alimentation électrique basse tension de l'Etablissement d'Accueil du Jeunes Enfant « La mascotte », APPROUVE la passation d'une convention de servitude à titre gratuit avec E.R.D.F. relative à la parcelle DE 757 ; AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention ainsi que la fiche d'identité « propriétaire » et le plan d'implantation, puis l'acte authentique.

**Délibération n° 10.104 : LOGEMENT : Validation des aides individuelles à l'accession sociale - Opération « Rhône Saône Habitat »**

A l'unanimité, le Conseil Municipal, concernant divers logements au sein du programme réalisé par « Rhône Saône Habitat » au Carré Rostand, APPROUVE l'attribution des aides à l'accession sociale versées par la Ville pour quatre nouveaux logements selon le tableau présenté (montant total : 12.000 €) ; DIT que la dépense sera imputée à l'article 2042 du budget en cours.

**Délibération n° 10.105 : DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN : Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) - Programmation 2010 - Demande de subventions**

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE la programmation 2010 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale ; AUTORISE Madame le Maire à solliciter au taux maximal les subventions auprès des différents financeurs pour les projets en maîtrise d'ouvrage Ville ; AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les conventions ou avenants utiles à l'engagement des actions ; DIT que les dépenses seront imputées et les recettes inscrites selon le tableau présenté.

**Délibération n° 10.106 : DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN : Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) - Modification des modalités de mobilisation du FAL (Fonds Associatif Local)**

A l'unanimité, le Conseil Municipal, concernant le financement de certaines actions relevant du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, APPROUVE les nouvelles modalités de fonctionnement du Fonds Associatif Local (FAL) selon la charte présentée (objectif du fonds, actions éligibles, mode d'attribution, montant de l'aide...).

**Délibération n° 10.107 : DEVELOPPEMENT DURABLE : Organisation de la fête des voisins et de la fête de Bel Air par le collectif « Chemins Croisés » - Octroi d'une subvention exceptionnelle à la M.J.C. Jean Cocteau**

A l'unanimité, le Conseil Municipal ACCORDE une subvention exceptionnelle de 3.000 € à la M.J.C. Jean Cocteau en tant que pilote du collectif « Chemins Croisés » qui organise la fête des voisins et la fête de Bel Air ; DIT que la dépense afférente sera imputée à l'article 6745.

**Délibération n° 10.108 : MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX : Certificats d'économies d'énergie - Convention d'accord avec EDF et convention de répartition avec EDF et la société Dalkia**

A l'unanimité, le Conseil Municipal, concernant les certificats d'économies d'énergie issus des travaux de remplacement d'une chaudière au groupe scolaire Simone Signoret et de deux chaudières au groupe scolaire Jean Macé maternelle, AUTORISE Madame le Maire à signer telles que présentées d'une part, la convention avec EDF portant « accord sur la mise en œuvre d'un projet de maîtrise de la demande d'énergie » et d'autre part, la convention portant répartition de certificats d'économies d'énergie entre la Ville, EDF et la société Dalkia ; DIT que la recette correspondante sera imputée à l'article 751.

**Délibération n° 10.109 : EDUCATION : Actualisation du périmètre scolaire**

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE l'actualisation du périmètre scolaire relative aux répartitions géographiques suivantes :

- impasse des goélands :	secteur G.S. Hector Berlioz
- impasse Phileas Fogg :	secteur G.S. Mi-Plaine
- allée Michel Strogoff :	secteur G.S. Mi-Plaine
- avenue Charlie Chaplin :	secteur G.S. Marius Berliet
- avenue des temps modernes :	secteur G.S. Marius Berliet
- boulevard de la Cité Berliet :	secteur G.S. Marius Berliet
- impasse Chrysostome :	secteur G.S. Edouard Herriot.

**Délibération n° 10.110 : VIE ASSOCIATIVE : Mise à disposition de la Maison de quartier de Revaion pour l'association « La Ronde des Nounous » - Octroi de la gratuité à titre exceptionnel**

A l'unanimité, le Conseil Municipal ACCORDE à l'association « La Ronde des Nounous », à titre exceptionnel, la gratuité de la Maison de quartier de Revaion pour les 23, 24 et 25 septembre 2010, 19 et 20 novembre 2010, 31 mars, 1<sup>er</sup> et 2 avril 2011.

**Délibération n° 10.111 : VIE ASSOCIATIVE : Mise à disposition de la salle Mosaïque pour le Pôle Emploi les 18 et 19/10/2010 - Octroi de la gratuité à titre exceptionnel**

A l'unanimité, le Conseil Municipal ACCORDE au Pôle Emploi, à titre exceptionnel, la gratuité de la salle Mosaïque les 18 et 19 octobre 2010.

*= Madame le Maire suspend la séance pour laisser la parole à une représentante du personnel Petite Enfance de la Ville, puis rouvre la séance =*

**Motion n° 10.112 : MOTIONS ET VOEUX : Motion concernant le décret relatif aux modes d'accueil de la petite enfance**

A la majorité (par 33 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 9), le Conseil Municipal de Saint-Priest :

- *S'INDIGNE et CONDAMNE le décret gouvernemental relatif à l'accueil collectif ;*

- **S'ASSOCIE :**

- ⇒ à l'Appel de Rennes initié par le Réseau Français des Villes Educatrices, organisateur des Assises nationales de l'Education, lors desquelles fut réaffirmée l'aspiration forte et massive des parents, des professionnels et des élus, en matière d'édification d'un véritable service public de la petite enfance,
- ⇒ aux plus de 25.000 signataires de la pétition « Pas de Bébé à la Consigne »,
- ⇒ aux réserves et aux craintes formulées par de nombreux élus et notamment par l'Association des Maires de France,
- ⇒ aux professionnels fortement mobilisés, notamment lors de la journée de grève du 11 mars dernier, contre ces réformes et la dévalorisation de leurs métiers ;

- **DEMANDE** au gouvernement :

- ⇒ de proposer une politique de la petite enfance de progrès,
- ⇒ de revenir sur son décret,
- ⇒ le retour à un taux de professionnels diplômés à la hauteur des besoins éducatifs des jeunes enfants,
- ⇒ un plan ambitieux de création de filières publiques de formation aux métiers de la petite enfance par l'Education Nationale,
- ⇒ un plan d'urgence pour la petite enfance avec des financements aux Caisses d'Allocations Familiales à la hauteur des enjeux,
- ⇒ l'exclusion de la petite enfance du champ d'application de la directive européenne Services,
- ⇒ l'abandon des jardins d'éveil et la création de places et de postes en maternelle pour les enfants de moins de 3 ans à 6 ans,
- ⇒ la création d'un service public national de la petite enfance intégrant la maternelle, seule réponse de qualité permettant d'offrir aux parents un réel choix de modes d'accueil avec des moyens à la hauteur et des garanties sur la qualité de l'offre et la qualification des personnels.

**La séance est levée à vingt-et-une heures quinze.**

**Le Maire,  
Martine DAVID**